

**Renseignements :**

03 28 38 52 43

(du lundi au vendredi de 9h à 18h)



Arrêté du 07.03.2014.

Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

# RÉGULARISATION ANNÉE 201

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire)

## Entreprises et autres personnes morales

Assujettis autres que propriétaires forestiers privés, communes et collectivités

- Date limite de déclaration et de règlement (chèque ou virement) : **30.04.2016**
- Date limite de règlement par prélèvement : **30.05.2016**  
(possibilité de payer en 6 mensualités pour les CVO supérieures à 500 €)  
Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2016.

### Dépôt de la déclaration et règlement :

- Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**
- Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

## Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)  €

## RÉGULARISATION CVO ANNÉE 201 (voir la notice explicative jointe)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires, des ventes ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (hors transport), dans chacune des activités ci-dessous qui entrent dans le champ d'application de l'accord interprofessionnel.

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

### Chiffre d'affaires N-1

	Activité exercée	A CA HT Année de référence N-1	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, tranchage et mise en œuvre (notice P3 - N°4/5)	<input type="text"/> €	x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
2	Activité de rabotage du bois (notice P3 - N°4)	<input type="text"/> €	x	0,10 %	=	<input type="text"/> €
3	Professionnels de l'emballage bois (notice P4 - N°7)	<input type="text"/> €	x	0,10 %	=	<input type="text"/> €
4	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (notice P3 - N°3)	<input type="text"/> €	x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
5	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (notice P4 - N°8)	<input type="text"/> €	x	0,03 %	=	<input type="text"/> €
6	Professionnels grainiers et pépiniéristes (notice P2 - N°1)	<input type="text"/> €	x	0,07 %	=	<input type="text"/> €
7	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (notice P3 - N°6)	<input type="text"/> €	x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
8	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés et charbon de bois (voir notice P3 - N° 6)	<input type="text"/> €	x	0,10 %	=	<input type="text"/> €

### TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO :  par prélèvement  par virement  par chèque



- Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers**  
**Je joins à la présente le bordereau de régularisation de l'année 201 bis (propriétaires-vendeurs)**

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2016 (notice P2 - N°2, P5 et autres).

- Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable.** (Modèle téléchargeable sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr))

**NOUVEAU**

**Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,**

veuillez renseigner votre adresse mail : .....@.....

- Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation**  
(joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date

Jour

Mois

Année

## Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr), rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

## Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.**

**Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF**

**Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0584	138
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

**Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS**

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres) \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

**Le titulaire**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

**Signature et cachet de l'entreprise**

**Vous êtes une personne morale :** la référence de votre virement doit être OBLIGATOIREMENT soit votre N° de contributeur FBF soit votre N° SIRET.

## Règlement par chèque

N° de chèque \_\_\_\_\_

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Jour

Mois

Année

**Nom, signature et cachet de l'entreprise**

**Le titulaire**

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO.**

**L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.**  
**France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43**

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »

